REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026094-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-094

L'an deux mille vingt six
Le quatre novembre
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 28 octobre 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Thierry DEBORNES, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Anabelle GOISQUE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Carole ARVIS COMBIER (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), M. Guillaume LE CAR (Pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (Pouvoir à Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : ONF - Mutation foncière

M. le Maire expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne souhaite diviser et distraire du régime forestier la parcelle cadastrale section D numéro 1402 pour une surface de 0,3250 ha sur un total de 36,2860 ha avant de procéder à un échange foncier (mutation foncière). La parcelle D 1402 est actuellement rattachée à la parcelle forestière 231 de la forêt communale de Glières-Val-de-Borne-Petit-Bornand. La nouvelle parcelle créée D 1402a de contenance 0,3250 ha serait distraite du régime forestier en vue de la mutation foncière. La nouvelle parcelle créée D 1402b de contenance 35,9610 ha resterait rattachée au régime forestier dans la parcelle forestière 231.
En contrepartie, la commune de Glières-Val-de-Borne s'engage à appliquer le régime forestier sur les parcelles AC 32 d'une surface de 0,1870 ha au lieudit « Chez Bernard » et AH 59 d'une surface de 0,1144 ha au lieudit « La Grippela ».
Le présent dossier a donc pour objet la distraction d'une partie de la parcelle cadastrale D 1402 (divisée en 1402a, à distraire, et 1402b, à conserver au régime forestier) et l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales AC 32 et AH 59.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Demande de distraction du régime forestier
La parcelle correspondante aux critères du L211-1, propriété de la commune de Glières-Val-de-Borne qui est proposée pour une distraction du régime forestier est la suivante :

Commune de situation	Propriétaire	SECTION	NUMERO (avant division)	Lieudit	Surface totale de la parcelle en ha avant division	Surface à distraite du RF en ha
Glières-Val-de-Borne	Glières-Val-de-Borne	D	1402	Au Trouat	36,2860	0,3250
Total						**0,3250**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026094-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-094

La proposition de distraction du régime forestier porte donc sur **0,3250 ha.**

Demande d'application au régime forestier
En contrepartie, la commune de Glières-Val-de-Borne s'engage à appliquer le régime forestier les parcelles cadastrales AC 32 et AH 59 pour une surface totale de 0 ha 30 a 14 ca.

Commune de situation	Propriétaire	SECTION	NUMERO	Lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à appliquer au RF en ha
Glières-Val-de-Borne	Glières-Val-de-Borne	AC	32	Chez Bernard	0,1870	0,1870
Glières-Val-de-Borne	Glières-Val-de-Borne	AH	59	La Grippela	0,1144	0,1144
Total						**0,3014**

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande la distraction et l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Délibération votée à 18 pour et 3 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL) et 2 contre (MM. Alexis VIDONNE et Jean-Luc ARCADE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER.